

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3698

présenté par

M. Urvoas, M. Ayrault, M. Montebourg, M. Derosier, M. Le Roux, Mme Batho, M. Valls,  
Mme Karamanli, Mme Filippetti, M. Raimbourg, M. Caresche, M. Valax, M. Vidalies, M. Dosière  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**AVANT L'ARTICLE 6**

Après le mot :

« Constitution, »,

rédiger ainsi la fin de l'intitulé du chapitre II :

« destinées à imposer au Gouvernement de réfléchir avant d'agir ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.